

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL RÈGLEMENT N° 2021-004

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QU' :


À la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grosse Île ont adopté le règlement suivant :

- Règlement N° 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île

Ce règlement a pour but d'ajouter à la Section II – Article 13 du règlement 2019-005 que les documents relatifs aux séances extraordinaires du conseil peuvent dorénavant être transférés par courrier électronique. Dans ce même règlement, le titre de directrice générale est remplacé par Directeur (trice) général (e)/Greffier (ère)-trésorier (ère).

Le contenu de ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Copie certifiée conforme
Donnée à Grosse Île
Ce 13^e jour de janvier 2022

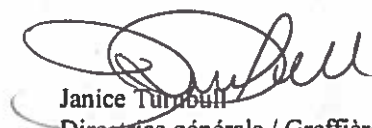


Janice Turnbull
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Janice Turnbull, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de Grosse Île, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public ce 13^e jour de janvier 2022 sur le site Internet de la Municipalité (www.mungi.ca) et, en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Carla's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse Île.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de janvier 2022.



Janice Turnbull
Directrice générale / Greffière-trésorière